



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-IV-81
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
10 JUIN 2025
De la publication le
10 JUIN 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT,
Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Annexe des Remontées Mécaniques

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

Considérant la dissolution du Budget Annexe des Remontées Mécaniques par délibération Del.2023-X-177 du 29 Novembre 2023,

Considérant la demande de la trésorerie nous demandant de voter le compte de gestion avec des soldes à 0, de ce budget dissous car les opérations de dissolution ont été passées en 2024.

Le CG du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations).

Il est établi par le comptable de la commune et visé par l'ordonnateur – le Maire –, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le tableau ci-dessous constate les résultats d'exécution de l'exercice 2024 et l'évolution de la situation financière du budget annexe des remontées mécaniques depuis la clôture de l'exercice précédent.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			0,00 €
Titres de recette émis (b)			0,00 €
Réductions de titres (c)			0,00 €
Recettes nettes (d=b-c)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			0,00 €
Mandats émis (f)			0,00 €
Annulations de mandats (g)			0,00 €
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(h-d) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu l'avis favorable des membres de la commission des finances du 19 Mai 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques ci-joint dressé par le comptable public.
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-IV-81 du 27 Mai 2025